

DECISION n° 2023-22

Portant sur l'achat de bancs et
corbeilles
Société AREA

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acheter des bancs et des corbeilles pour équiper la commune de Rochecorbon,

Après analyse de l'offre présentée par la Société AREA reçue le 13/04/2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la Société AREA, pour l'acquisition de bancs et corbeilles, pour un montant de 11244 € HT, soit **13492,80 € TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Madame Pascaline LAING de la Société AREA,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 21 avril 2023
Le Maire

Emmanuel DUMENIL

